



---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-huitième session**  
3-14 mai 2021

## **Compilation concernant le Mozambique**

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\***

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il réunit les renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et dans d'autres documents pertinents des Nations Unies, résumés en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

#### **II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux s'occupant des droits de l'homme<sup>1, 2</sup>**

2. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a recommandé au Mozambique d'envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT)<sup>3</sup>.

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont recommandé au Mozambique de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement<sup>4</sup>.

4. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer que le Mozambique avait adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en 2016, et que, depuis lors, il avait reçu en moyenne la visite d'un titulaire de mandat par année<sup>5</sup>. L'équipe de pays a indiqué que, depuis 2018, avec le soutien des Nations Unies, le Gouvernement avait réussi à présenter des rapports à trois organes conventionnels, qui les avaient examinés<sup>6</sup>.

---

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



5. L'équipe de pays des Nations Unies a pris note que le Ministère de la justice avait présidé un comité interministériel chargé d'établir des rapports sur le respect des obligations en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, et a constaté que les mesures visant à mettre en place ce comité et à renforcer les mécanismes de consultation étaient prometteuses<sup>7</sup>.

6. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Mozambique d'envisager d'adopter une politique nationale des droits de l'homme ou un plan d'action pour la diffusion et la mise en œuvre des recommandations formulées par tous les mécanismes des droits de l'homme, d'autoriser la visite de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi que d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, dont le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et de fournir des réponses écrites aux communications que lui avaient adressées les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ce qu'il n'avait pas fait depuis 2016<sup>8</sup>.

### III. Cadre national des droits de l'homme<sup>9</sup>

7. L'équipe de pays des Nations Unies a fait savoir que, dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'état d'urgence déclaré en mars 2020 avait été prolongé jusqu'en septembre, lorsque le Gouvernement a instauré un état de calamité indéfini<sup>10</sup>. Les mesures de prévention avaient eu des répercussions importantes et multiples, notamment en raison des restrictions imposées dans le domaine des droits de l'homme<sup>11</sup>.

8. L'équipe de pays des Nations Unies a pris note de la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale et de l'adoption du Code d'application des peines, conformément aux recommandations<sup>12</sup> issues du précédent cycle de l'Examen<sup>13</sup>.

9. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que, depuis 2016, les capacités opérationnelles de la Commission nationale des droits de l'homme et du Bureau du Médiateur avaient été renforcées, et que ces deux entités traitaient un nombre plus important de dossiers, examinaient un éventail plus large de questions et collaboraient avec davantage de partenaires. En dépit de ces progrès, de graves problèmes subsistaient. Les deux institutions continuaient à dépendre de financements extérieurs pour exercer leurs activités de base, alors que les fonds alloués par l'État n'avaient que légèrement augmenté au fil des ans. Aucune des deux entités n'avait pu ouvrir une agence ailleurs qu'à Maputo, et l'une comme l'autre ne pouvaient formuler que des recommandations non contraignantes auxquelles le Gouvernement donnait très rarement une suite ou une réponse<sup>14</sup>.

10. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a fait observer que la Commission nationale des droits de l'homme, en sa qualité de mécanisme national de prévention, était officiellement chargée de surveiller les lieux de détention. Toutefois, beaucoup restait à faire, notamment en vue d'adopter les mesures nécessaires pour que le mécanisme puisse remplir son mandat de manière efficace<sup>15</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les pouvoirs de la Commission en tant que mécanisme national de prévention n'avaient pas été clairement définis, et que la Commission n'avait pas été dotée de ressources supplémentaires pour s'acquitter de cette fonction<sup>16</sup>.

11. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Mozambique de revoir la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme afin de la rendre pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), en particulier en ce qui concernait la mission de surveillance et d'établissement de rapports confiée à l'institution, la procédure de nomination des commissaires et les pouvoirs qui leur étaient conférés, ainsi que les fonctions qui étaient attribuées aux membres du personnel et les immunités qui leur étaient accordées ; elle lui a également recommandé d'augmenter le financement et l'indépendance financière de la Commission et du Bureau du Médiateur afin de permettre à ces institutions de développer et de renforcer leurs capacités<sup>17</sup>.

## **IV. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **A. Questions touchant plusieurs domaines**

#### **1. Égalité et non-discrimination<sup>18</sup>**

12. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a fait observer que la Constitution consacrait le droit à l'égalité, mais a relevé que l'absence dans les lois ordinaires de dispositions en matière d'égalité et de non-discrimination engendrait une impunité en cas de discrimination dans l'accès aux services publics<sup>19</sup>. L'Experte indépendante a encouragé le Gouvernement à revoir ses lois et politiques en vue de recenser et de modifier les dispositions discriminatoires à l'égard des personnes âgées<sup>20</sup>.

13. L'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a relevé que la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme était très répandue<sup>21</sup>. Ces personnes souffraient de discrimination leur vie durant et dans tous les domaines, notamment dans l'éducation, ainsi qu'en matière d'égalité des chances<sup>22</sup>. L'Experte indépendante a recommandé au Gouvernement de sensibiliser la population à l'albinisme afin de lutter contre les superstitions répandues, qui étaient à l'origine de la discrimination et de l'exclusion<sup>23</sup>.

14. L'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a félicité le Mozambique d'avoir choisi la voie de la tolérance, mais a relevé que cette démarche n'était pas suffisante pour permettre aux gens de vivre sans se cacher car les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres étaient prisonniers d'une spirale d'exclusion<sup>24</sup>. Il a recommandé au Mozambique d'adopter des lois contre la discrimination et d'autres mesures visant à intégrer l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans la législation interne<sup>25</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Gouvernement de faciliter l'enregistrement des organisations non gouvernementales qui défendaient les droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, conformément aux récentes décisions de justice, et de redoubler d'efforts pour mener des campagnes de lutte contre la stigmatisation et le traitement discriminatoire dans les services essentiels<sup>26</sup>.

#### **2. Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme<sup>27</sup>**

15. En 2016, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé au Gouvernement une communication concernant des allégations selon lesquelles des entités publiques mozambicaines auraient reçu des prêts garantis par l'État qui n'avaient pas été divulgués, pour un montant de 1,4 milliard de dollars des États-Unis, ce qui aurait fait passer la dette publique du pays à un niveau supérieur à 85 % du produit intérieur brut (PIB). Les titulaires de mandat ont relevé que le volume de la dette faisait craindre que les fonds publics disponibles ne suffisent pas à garantir que le maximum de ressources disponibles soit consacré à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels<sup>28</sup>.

16. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté que l'industrie extractive était en plein essor, des permis d'exploration et d'exploitation ayant été accordés dans toutes les grandes provinces du pays. Des troubles et des conflits locaux concernant les concessions, les questions de sécurité, les accords de réinstallation, les droits du travail, les droits fonciers et la répartition des ressources avaient été signalés. La situation avait été aggravée par l'impossibilité pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises d'avoir accès à des recours effectifs<sup>29</sup>.

17. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Mozambique d'adopter une stratégie nationale globale et un plan d'action sur les entreprises et les droits de l'homme qui soient conformes aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de veiller à renforcer le cadre réglementaire et les capacités d'application<sup>30</sup>.

18. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a indiqué que le Mozambique se classait au troisième rang des pays africains les plus exposés aux multiples dangers liés aux phénomènes météorologiques et subissait régulièrement des cyclones, des sécheresses, des inondations et les épidémies qui en résultaient<sup>31</sup>. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a relevé avec préoccupation les effets des catastrophes naturelles sur la disponibilité des services, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, du logement, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de l'électricité et des autres services liés à l'infrastructure<sup>32</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer qu'en 2019, les cyclones Idai et Kenneth avaient dévasté le centre et le nord du pays, infligeant de sérieux revers en matière de développement<sup>33</sup>.

19. Constatant que le Gouvernement avait fait des efforts considérables pour mobiliser une aide afin de répondre aux effets des changements climatiques, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'il importait que les plans de relèvement privilégient une approche de la résilience fondée sur le principe consistant à « reconstruire en mieux », de manière à réduire les vulnérabilités, et tiennent compte de considérations relatives à la protection de l'environnement et à l'infrastructure<sup>34</sup>.

## B. Droits civils et politiques

### 1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne<sup>35</sup>

20. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer que le processus de paix engagé entre le Gouvernement et le parti d'opposition, la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO), avait enregistré des progrès importants, un accord de paix global ayant été signé en août 2019. Toutefois, les actions menées l'année précédente par un groupe dissident de la RENAMO avaient entraîné la mort et le déplacement de dizaines de civils dans le centre du pays, mettant en évidence la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires en vue de consolider la paix, notamment en faisant participer davantage les populations touchées<sup>36</sup>. En outre, la discorde suscitée par les élections de 2019 et le début d'un conflit armé dans le nord du Mozambique avaient fragilisé la paix et la stabilité. L'équipe de pays a indiqué en particulier que les attaques perpétrées depuis 2017 dans la province septentrionale de Cabo Delgado par des groupes armés qui auraient des liens avec la mouvance extrémiste avaient fait des centaines de victimes et entraîné le déplacement de plus de 320 000 personnes. D'après les informations et les allégations reçues, de graves exactions et violations des droits de l'homme auraient été commises par les groupes armés, ainsi que par les forces de sécurité nationales<sup>37</sup>.

21. En 2020, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé tous les acteurs à prendre d'urgence des mesures visant à protéger les civils dans la province de Cabo Delgado, alors que des rapports faisaient état d'une situation des droits de l'homme de plus en plus préoccupante. Elle a relevé que, dans plusieurs régions de la province septentrionale de Cabo Delgado, les attaques menées par les groupes armés, notamment les meurtres de civils, et les affrontements violents avec les forces de sécurité s'étaient intensifiés, et que le conflit et les déplacements avaient également aggravé l'insécurité alimentaire. Des services publics, notamment des écoles et des établissements sanitaires, avaient été détruits ou fermés dans les districts les plus touchés<sup>38</sup>.

22. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Mozambique de garantir la mise en place d'un processus large et ouvert de paix, de justice et de réconciliation, d'améliorer les compétences des agents de l'État, en particulier des forces de sécurité, dans le domaine des principes internationaux, de renforcer les mécanismes de plainte et de prise en charge destinés aux victimes, de veiller à ce que les autorités compétentes mènent rapidement des enquêtes impartiales sur toute allégation d'exactions et de violations, de garantir la sécurité des travailleurs humanitaires et l'accès humanitaire, et d'intégrer les droits de l'homme, ainsi que la protection et l'autonomisation des groupes vulnérables, dans les mesures prises<sup>39</sup>.

23. L'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a indiqué que, selon les autorités, les agressions physiques de personnes

atteintes d'albinisme avaient connu une hausse soudaine à la fin de 2014, qui s'était intensifiée jusqu'à la mi-2015<sup>40</sup>. Les victimes d'agression semblaient être majoritairement des enfants, mais des adultes étaient également visés<sup>41</sup>.

24. Tout en prenant note des mesures louables adoptées par le Gouvernement, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme a fait observer qu'il importait de redoubler d'efforts, notamment en y consacrant des ressources humaines et financières suffisantes, pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action multisectoriel sur l'albinisme et les autres mesures mises en place dans les domaines des services de santé, des poursuites, de la recherche et de l'élaboration des politiques<sup>42</sup>. Elle a recommandé au Gouvernement d'assurer une surveillance accrue des praticiens de la médecine traditionnelle, par exemple en soumettant leur pratique à une législation et un régime d'autorisation<sup>43</sup>.

25. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le Code pénal révisé définissait la torture et l'érigeait en infraction, prévoyant des peines allant de vingt à vingt-quatre ans d'emprisonnement. Elle a rappelé que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'était rendu au Mozambique en 2016 et avait soumis à l'État et à la Commission nationale des droits de l'homme une série de recommandations confidentielles ; elle a recommandé au Mozambique d'envisager de rendre publiques ces recommandations<sup>44</sup>.

26. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Gouvernement de mettre à la disposition de la population un mécanisme de plainte indépendant permettant à celle-ci de déposer plainte et de demander réparation, et d'énoncer clairement dans la loi, ainsi que dans les codes de conduite et les directives générales des forces de sécurité, les normes applicables en matière d'emploi de la force et d'arrestation, y compris le principe de proportionnalité<sup>45</sup>.

## **2. Administration de la justice, impunité et primauté du droit<sup>46</sup>**

27. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, bien qu'il ait augmenté, le nombre de magistrats et de procureurs par habitant restait faible, et qu'il existait de grandes disparités entre les régions. Les mesures visant à étendre les services d'aide juridictionnelle à l'ensemble du pays ont été saluées, mais l'insuffisance des effectifs et des ressources continuait de poser problème<sup>47</sup>. L'équipe de pays a recommandé au Mozambique d'assurer le financement de la diffusion des lois, d'élargir les formations destinées aux agents de sécurité et aux fonctionnaires de justice, notamment celles portant sur le nouveau Code pénal, et d'améliorer la disponibilité et le financement des services de justice, des services d'application de la loi et des services d'aide juridictionnelle<sup>48</sup>.

28. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que des mesures avaient été prises pour réduire la surpopulation carcérale en recourant à la grâce présidentielle et en mettant en place des juridictions itinérantes. Les dispositions prises pour lutter contre la pandémie avaient consisté notamment à renforcer les mesures sanitaires et à gracier près de 5 500 détenus. Toutefois, la surpopulation carcérale, le grand nombre de personnes en détention provisoire et l'accès limité aux services, notamment à l'alimentation, restaient préoccupants. On disposait de peu de données sur les conditions de détention dans les cellules de la police et sur le nombre de personnes qui y étaient détenues<sup>49</sup>. L'équipe de pays a recommandé au Mozambique de renforcer la mise en œuvre du nouveau cadre juridique, d'approuver le plan stratégique du secteur pénitentiaire, de continuer de lutter contre la détention préventive prolongée et d'accroître le recours aux peines de substitution, ainsi que de respecter l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)<sup>50</sup>.

29. Le Comité des droits de l'enfant a exhorté le Mozambique à mettre son système de justice pour mineurs en pleine conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et avec les autres normes qui s'y rapportaient. En particulier, il a prié instamment le Mozambique de nommer des juges spécialisés dans la justice pour mineurs, de recenser les enfants de moins de 18 ans qui étaient en prison ou qui étaient soumis à d'autres formes de détention séparément des personnes de moins de 21 ans, et de veiller à ce que la détention soit une mesure de dernier recours d'une durée la plus brève possible<sup>51</sup>.

### 3. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique<sup>52</sup>

30. L'UNESCO a fait observer qu'un certain nombre de lois limitaient l'échange d'informations, et que la loi sur la sécurité de l'État (n° 19/1991) prévoyait des sanctions allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement en cas de calomnie ou de diffamation à l'égard d'agents de l'État<sup>53</sup>. En outre, la diffamation était une infraction pénale, passible d'amendes et de peines pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement, voire deux ans, si la victime était un haut fonctionnaire de l'État<sup>54</sup>. L'UNESCO a encouragé le Mozambique à faire en sorte que la législation régissant la liberté d'expression et l'accès à l'information soit conforme aux normes internationales<sup>55</sup>, et lui a recommandé de dépénaliser la diffamation et de l'inscrire dans le Code civil, conformément aux normes internationales<sup>56</sup>.

31. L'équipe de pays des Nations Unies a pris note des informations selon lesquelles les défenseurs des droits de l'homme étaient victimes de menaces, d'agressions et de meurtres. Depuis 2016, au moins 75 cas de violation de la liberté de la presse avaient été signalés par la société civile. Les organisations dénonçaient un climat de peur, de sous-déclaration et d'autocensure, alimenté par le sentiment que les enquêtes et les procédures d'établissement des responsabilités ne progressaient pas. Plusieurs dispositions légales continuaient de poser problème en matière de liberté de la presse<sup>57</sup>.

32. En 2019, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse sur la détention d'un journaliste, appelant les autorités à libérer celui-ci immédiatement et à enquêter sur les allégations selon lesquelles il aurait été maltraité. Ils ont noté que l'intéressé avait été accusé d'avoir enfreint le Code pénal, ce qui avait suscité de vives inquiétudes quant à l'incrimination des journalistes qui réalisaient des reportages<sup>58</sup>.

33. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Mozambique de renforcer la prévention et les procédures d'établissement des responsabilités dans les cas signalés de violence ou d'intimidation, et de prendre des mesures visant à préserver l'espace civique, et notamment d'enquêter sur toute dénonciation d'agression contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes<sup>59</sup>.

34. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que des élections générales s'étaient tenues au Mozambique en 2019, notamment pour procéder à la première élection des gouverneurs de province. Les rapports de différents observateurs et partis d'opposition avaient fait état de problèmes liés au processus mis en place, notamment en ce qui concerne l'inscription des électeurs, la participation d'observateurs indépendants, l'accès des médias, l'indépendance des organes électoraux, le cadre juridique et les actions menées par les forces de sécurité<sup>60</sup>. L'équipe de pays a recommandé de prendre des mesures en vue d'accroître la transparence, de renforcer le cadre juridique des élections et de créer un registre électoral permanent qui bénéficierait de la confiance des parties prenantes et des électeurs<sup>61</sup>.

35. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a apprécié l'augmentation de la représentation des femmes dans la vie politique mais s'est inquiété de ce que la parité des sexes n'avait pas été instaurée. Il a jugé particulièrement préoccupant que les femmes en milieu rural se heurtent à des obstacles comme le coût des transports et la charge d'enfants, qui les empêchaient de faire partie des conseils consultatifs de district<sup>62</sup>.

### 4. Interdiction de toutes les formes d'esclavage<sup>63</sup>

36. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a pris note des informations portées à sa connaissance selon lesquelles des Mozambicains auraient été victimes de la traite et de travail forcé dans des mines et des exploitations agricoles et sur des chantiers de pays de la région, ainsi que d'exploitation sexuelle et de servitude domestique, en particulier dans des pays européens<sup>64</sup>.

37. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer qu'un examen de la loi relative à la lutte contre la traite et des règlements connexes avait été effectué, et que la loi révisée devait entrer en vigueur à la fin de 2020. Des problèmes subsistaient en ce qui concernait la mise en service et le financement des centres de transit et de réadaptation, et le niveau de repérage des victimes par les forces de l'ordre, les gardes frontière et les services sociaux était faible<sup>65</sup>. L'équipe de pays a recommandé au Mozambique d'assurer la mise en place de services de protection essentiels à l'intention des victimes de la traite<sup>66</sup>. Le Comité pour

l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lui a recommandé d'adopter un plan d'action pour faire appliquer la loi dans sa version révisée<sup>67</sup>.

## C. Droits économiques, sociaux et culturels

### 1. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables<sup>68</sup>

38. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer que le régime de travail des fonctionnaires était désormais régi par la loi n° 10/2017, qui rendait conformes aux normes internationales les prestations en cas de congé de maternité payé, et qu'une révision du droit du travail visant à faire bénéficier les salariés du secteur privé de la même couverture était à l'étude<sup>69</sup>.

39. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par l'absence d'application du principe d'égalité salariale prévu par la loi et par le manque de mesures de protection sociale des travailleuses du secteur informel, y compris en matière de congé de maternité et de prestations de retraite<sup>70</sup>. Il a recommandé au Mozambique de procéder régulièrement à des inspections du travail dans tous les secteurs de l'emploi, le but étant de faire respecter le droit du travail, de réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes et de garantir des conditions de travail décentes dans le secteur informel<sup>71</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Mozambique de renforcer les services d'inspection du travail, notamment en accroissant leurs ressources financières et en améliorant leurs capacités<sup>72</sup>.

### 2. Droit à la sécurité sociale<sup>73</sup>

40. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer qu'au cours de la dernière décennie, le système de protection sociale en vigueur au Mozambique avait été consolidé grâce à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire pour une protection sociale de base et à l'adoption d'une stratégie nationale pour une sécurité sociale de base. Un certain nombre de problèmes subsistaient, notamment le manque chronique de personnel et le sous-financement des bureaux des affaires sociales aux niveaux des provinces et des districts<sup>74</sup>.

41. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a exhorté le Gouvernement à veiller à étendre davantage la couverture sociale aux personnes travaillant dans l'économie informelle, notamment aux travailleurs agricoles, et lui a recommandé de renforcer encore la capacité à mettre en œuvre le programme de subventions sociales de base et de faire en sorte que les prestations soient suffisantes pour couvrir les besoins fondamentaux des personnes âgées<sup>75</sup>.

### 3. Droit à un niveau de vie suffisant<sup>76</sup>

42. L'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a indiqué que le Mozambique était confronté à une pauvreté et des inégalités généralisées, en particulier dans les zones rurales, où vivait la majorité de la population. On estimait que plus de 70 % des Mozambicains étaient pauvres, et qu'il existait d'importantes variations selon les régions et les provinces<sup>77</sup>. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a fait observer que, si la pauvreté avait été réduite, les inégalités s'étaient accentuées, le progrès économique étant de moins en moins ouvert à tous<sup>78</sup>.

43. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a constaté avec inquiétude que le niveau de pauvreté était anormalement élevé chez les femmes rurales, qui constituaient la majorité de la population féminine du pays. Il s'est dit en outre inquiet d'apprendre que les femmes pouvaient difficilement posséder de la terre, qu'elles n'avaient qu'un accès limité aux institutions de crédit et de prêt, et que, dans le nord du pays, les sociétés minières les déplaçaient et les réinstallaient de force<sup>79</sup>. Il a recommandé au Mozambique de redoubler d'efforts pour favoriser l'autonomisation économique de toutes les femmes rurales, notamment en renforçant l'offre de crédits et de prêts et en veillant à ce

que ces femmes aient accès à la justice, à l'éducation, à la santé et aux autres infrastructures, ainsi qu'à la propriété foncière<sup>80</sup>.

44. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a indiqué que les femmes âgées étaient souvent livrées à elles-mêmes pour survivre dans des situations de pauvreté et mises au ban de leur communauté, et que celles qui avaient perdu leur mari avaient tendance à être exclues et étaient considérées comme un fardeau pour la société<sup>81</sup>.

45. Le Comité des droits de l'enfant a prié instamment le Mozambique d'allouer des ressources suffisantes au conseil chargé de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, afin d'assurer son bon fonctionnement<sup>82</sup>, et lui a recommandé de redoubler d'efforts pour combattre la pauvreté et favoriser l'accès des enfants vivant dans les zones rurales à l'eau potable et à l'assainissement<sup>83</sup>.

#### 4. Droit à la santé<sup>84</sup>

46. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le Mozambique avait pris des mesures décisives au début de la pandémie de COVID-19 pour limiter la propagation de la maladie et renforcer les systèmes de santé. La situation touchait de manière disproportionnée les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, les populations rurales isolées et les personnes privées de liberté. L'équipe de pays a fait observer qu'il serait important de mettre en place des stratégies globales visant à lutter contre la stigmatisation et les rumeurs afin de garantir des comportements préventifs et l'adoption des vaccins<sup>85</sup>.

47. Le Comité des droits de l'enfant demeurait préoccupé par l'accès limité à des services de soins de santé de qualité, en particulier dans les zones rurales, par l'inadéquation des infrastructures sanitaires et la pénurie de personnel de santé qualifié, ainsi que par la prévalence de maladies et de troubles évitables, notamment la pneumonie, la diarrhée, le paludisme, la tuberculose, la malnutrition et le sida<sup>86</sup>. Il a recommandé au Mozambique de donner la priorité aux mesures visant à accroître l'accès aux services de soins de santé primaires et la qualité de ces services, en particulier dans les zones rurales, et de faire en sorte que du personnel de santé qualifié soit disponible<sup>87</sup>.

48. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le taux toujours aussi élevé de mortalité maternelle et par la pénurie de professionnels de la santé qualifiés, dont les sages-femmes, dans les zones rurales<sup>88</sup>.

49. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer que, malgré les progrès constants réalisés dans la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, le niveau restait élevé, et que le taux de mortalité néonatale était particulièrement préoccupant. Il a engagé le Mozambique à mettre en place la politique et le cadre relatifs aux agents de santé communautaires et le plan d'études qui leur était destiné, et à assurer le financement de ces mesures en intégrant les dépenses de fonctionnement dans la planification financière nationale<sup>89</sup>.

50. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures concrètes pour surmonter les obstacles actuels auxquels se heurtaient les personnes âgées pour accéder aux services de soins de santé de base et a souligné la nécessité de veiller au développement de transports gratuits et fiables dans les zones rurales, urbaines et périurbaines<sup>90</sup>.

51. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le fort taux de contamination des femmes par le VIH, malgré les mesures prises dans le cadre du plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida<sup>91</sup>. Il a recommandé au Mozambique d'intensifier la mise en œuvre du plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida et de garantir que les femmes et les jeunes filles susceptibles de contracter le VIH aient accès aux programmes de prévention et de dépistage précoce<sup>92</sup>.

52. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Mozambique de déléguer aux municipalités la gestion des ressources financières et humaines en matière de santé afin

d'améliorer la prévention des maladies, et de renforcer l'intégration de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida et de celles souffrant de malnutrition aiguë<sup>93</sup>.

53. Se déclarant vivement préoccupé par le taux élevé de grossesses chez les adolescentes et le très faible taux d'utilisation des moyens de contraception, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Mozambique d'offrir gratuitement, en toute confidentialité et en s'adaptant aux besoins des adolescents, des services, des informations et une éducation en matière de santé sexuelle et procréative<sup>94</sup>.

54. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté avec préoccupation l'accès limité à des avortements sécurisés et légaux et le manque de confidentialité dans les procédures entourant l'avortement<sup>95</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a salué l'adoption en 2017 par le Ministère de la santé de normes et directives cliniques pour un avortement sécurisé et la mise en conformité en 2019 du Code pénal avec la loi sur l'avortement de 2014<sup>96</sup>.

## 5. Droit à l'éducation<sup>97</sup>

55. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer que l'adoption de la loi sur le système éducatif national (n° 18/2018) était une évolution bienvenue car elle consacrait clairement le droit à l'éducation<sup>98</sup>. L'UNESCO a indiqué que la nouvelle loi étendait la période de scolarité obligatoire à neuf ans et ajouté que, si l'adoption de ce nouveau texte était à saluer, il était recommandé par l'agenda Éducation 2030 d'offrir au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire de qualité, gratuit, financé par des fonds publics, inclusif et équitable<sup>99</sup>.

56. L'équipe de pays des Nations Unies a noté que la part du secteur de l'éducation dans le budget national et en pourcentage du PIB était supérieure à la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne. Toutefois, le financement de ce secteur n'avait pas augmenté depuis la crise financière de 2016, et le nombre moyen d'enseignants recrutés chaque année depuis 2017 avait diminué. La qualité de l'enseignement demeurait médiocre, et les mauvais résultats de l'apprentissage ainsi que le taux élevé d'abandon scolaire continuaient d'influencer plusieurs réformes du système. On pouvait s'attendre à ce que les fermetures d'écoles dues à la pandémie de COVID-19 aggravent la crise en matière d'apprentissage. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Mozambique d'augmenter les ressources financières allouées à ce secteur, d'accélérer le recrutement et la formation des enseignants, et de prendre des mesures supplémentaires visant à réduire au minimum les conséquences ultérieures de la pandémie sur l'éducation<sup>100</sup>.

57. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes demeurait préoccupé par le taux élevé d'abandon scolaire chez les filles dû à un mariage d'enfants ou à une grossesse et le taux anormalement élevé d'illettrisme chez les femmes et les filles, ainsi que par les informations concernant les abus et le harcèlement sexuels à l'égard des filles en milieu scolaire et l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de ces actes<sup>101</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a constaté l'abrogation en 2018 d'un décret de 2003 qui interdisait aux filles enceintes de fréquenter les externats<sup>102</sup>.

58. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Mozambique de redoubler d'efforts pour faire baisser le taux d'abandon scolaire chez les filles, de faciliter la réinsertion des jeunes mères dans le système scolaire, de renforcer le caractère accessible et inclusif des programmes d'alphabétisation destinés aux adultes, et de mettre en place des procédures efficaces pour enquêter sur les abus et le harcèlement sexuels à l'égard des filles en milieu scolaire et en poursuivre les auteurs<sup>103</sup>.

59. L'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a fait observer que de nombreux interlocuteurs avaient déclaré avoir été harcelés à l'école en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Ils avaient eu le sentiment de ne pas être en sécurité, d'être exclus et ostracisés, et plusieurs d'entre eux avaient indiqué avoir abandonné l'école pour cette raison<sup>104</sup>.

## D. Droits de certains groupes ou personnes

### 1. Femmes<sup>105</sup>

60. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé une nouvelle fois sa préoccupation face à la persistance de stéréotypes discriminatoires fondés sur le genre et de pratiques néfastes, comme la polygamie, le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et les accusations de sorcellerie portées contre les femmes. Il s'est dit particulièrement inquiet face à l'impunité générale qui entourait ces pratiques néfastes<sup>106</sup>. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par les accusations de sorcellerie proférées à l'égard des personnes âgées, en particulier les femmes âgées, pour justifier des actes de maltraitance, de violence ou de négligence – ou même pour excuser des meurtres<sup>107</sup>.

61. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes était préoccupé par la violence endémique fondée sur le genre dont étaient victimes les femmes et les filles, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée, dans l'ensemble du pays<sup>108</sup>, et par la légitimation sociale de la violence domestique et la fréquence du recours à la conciliation dans les familles élargies<sup>109</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les femmes et les filles étaient particulièrement touchées par la COVID-19 ; elle a constaté une augmentation des signalements de cas de violence fondée sur le genre et du recours à des stratégies d'adaptation dommageables, y compris les unions prématurées, et fait observer que les femmes occupaient la majorité des emplois dans le secteur de la santé et le secteur informel, et qu'elles assumaient la prise en charge des travaux domestiques de manière inégale<sup>110</sup>.

62. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé de lutter, grâce à des campagnes de sensibilisation au caractère criminel de toutes les formes de violence fondée sur le genre et au grave préjudice qu'elles faisaient subir aux droits des femmes, contre la stigmatisation qui décourageait les femmes et les filles victimes de cette violence de porter plainte<sup>111</sup>, et de veiller à ce que les femmes et les filles victimes de violence fondée sur le genre aient accès à des recours utiles et à des mesures immédiates de protection et de réparation<sup>112</sup>.

### 2. Enfants<sup>113</sup>

63. Le Comité des droits de l'enfant demeurait vivement préoccupé par l'insuffisance des fonds consacrés à l'exercice des droits de l'enfant et par l'ampleur de la corruption, qui faisait que les ressources nécessaires à la réalisation des droits de l'enfant continuaient d'être détournées<sup>114</sup>.

64. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer que le Gouvernement avait pris des mesures visant à renforcer la protection juridique contre le travail des enfants en ratifiant, en 2018, entre autres, le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT. Le Mozambique avait fixé l'âge minimum légal d'admission à l'emploi conformément aux normes internationales et approuvé une liste des travaux dangereux pour les enfants et les jeunes travailleurs<sup>115</sup>. L'équipe de pays lui a recommandé de créer un mécanisme de coordination chargé de superviser la prévention et la limitation du travail des enfants dans tous les secteurs, et de définir des sanctions, à introduire dans le Code pénal, contre quiconque encouragerait ou forcerait les enfants à travailler<sup>116</sup>.

65. Se déclarant profondément préoccupé par le taux extrêmement élevé de mariages d'enfants, y compris de mariages forcés, et par la pratique des rites d'initiation pour les filles, le Comité des droits de l'enfant a recommandé au Mozambique d'appliquer une législation interdisant expressément toutes les pratiques traditionnelles préjudiciables au bien-être physique et psychologique des enfants, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les mariages d'enfants et les aspects préjudiciables des rites d'initiation pour les filles<sup>117</sup>, et d'organiser, en collaboration avec les organisations de la société civile, des campagnes globales de sensibilisation sur les effets préjudiciables qu'avaient les mariages d'enfants et les rites d'initiation<sup>118</sup>.

66. L'équipe de pays des Nations Unies a pris note de l'adoption de la loi sur la prévention et la répression des unions prématurées (n° 19/2019) et recommandé au Mozambique d'accroître la capacité des institutions de l'État à diffuser et mettre en œuvre de nouvelles lois visant à protéger les femmes et les filles, de former les fonctionnaires dans ce domaine et de demander aux responsables religieux d'enregistrer tous les mariages religieux et traditionnels<sup>119</sup>.

67. Le Comité des droits de l'enfant demeurait préoccupé par le nombre important d'enfants dont la naissance n'était pas enregistrée et par l'accès limité aux services d'enregistrement des naissances dans les zones rurales<sup>120</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a fait observer que l'extension de l'enregistrement à l'échelle des sous-districts continuait de poser problème, la moitié des enfants de moins de 1 an n'étant pas enregistrés. Il était également nécessaire d'élargir l'accès aux documents d'identité car, selon les estimations, seuls 38 % de la population étaient en possession de tels documents<sup>121</sup>.

68. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Mozambique de prolonger la période d'enregistrement gratuit des naissances à une année civile à partir de la date de naissance, d'augmenter les ressources allouées aux établissements et au personnel de santé, et de leur donner les moyens d'augmenter les taux d'enregistrement des naissances et des décès<sup>122</sup>.

69. Notant avec une vive préoccupation le recours très fréquent aux châtiments corporels et l'application de dispositions juridiques interprétées de manière à justifier le recours à ces formes de discipline, le Comité des droits de l'enfant a exhorté le Mozambique à accorder un rang de priorité élevé à l'interdiction expresse des châtiments corporels dans tous les contextes, en adoptant des dispositions législatives et des mesures administratives en ce sens, et à abroger toutes les dispositions législatives interprétées de manière à justifier le recours aux châtiments corporels<sup>123</sup>.

### **3. Personnes handicapées<sup>124</sup>**

70. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'au Mozambique, les personnes handicapées se heurtaient à de nombreuses difficultés. La stigmatisation et la discrimination demeuraient répandues au sein de la population et des familles, en particulier dans les zones rurales. Une proportion alarmante d'enfants handicapés étaient confinés à leur domicile et privés d'éducation et de soins de santé. Les adolescents handicapés étaient particulièrement vulnérables aux violences sexuelles et aux abus sexuels<sup>125</sup>. L'équipe de pays a fait observer que, depuis 2017, le Gouvernement travaillait à l'élaboration d'un projet de loi visant à protéger les personnes handicapées<sup>126</sup>.

71. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé au Mozambique d'inclure les organisations de personnes handicapées dans la planification des politiques et des programmes, de veiller à organiser des consultations élargies et inclusives et à adopter le projet de loi sur le handicap, et de revoir d'autres instruments juridiques qu'il pourrait être nécessaire d'aligner sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>127</sup>.

### **4. Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays<sup>128</sup>**

72. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille s'est déclaré préoccupé par les informations selon lesquelles, en février 2017, des centaines de travailleurs migrants, dont la plupart travaillaient dans des exploitations minières artisanales de la province de Cabo Delgado, avaient été victimes d'arrestation et de détention arbitraires, d'extorsion et de mauvais traitements, avant d'être expulsés<sup>129</sup>. Il a recommandé au Mozambique de modifier sa législation relative à la procédure de reconduite à la frontière ou d'expulsion, en vue d'interdire expressément les expulsions collectives<sup>130</sup>.

73. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué que le Mozambique appliquait généralement une politique d'asile généreuse, prenant des dispositions concrètes visant à accorder aux demandeurs d'asile et aux réfugiés des droits similaires à ceux de ses ressortissants<sup>131</sup>. Il lui a recommandé de lever les réserves formulées

au sujet de la Convention relative au statut des réfugiés, afin de renforcer le cadre de protection et de faciliter l'intégration des réfugiés à l'échelle locale<sup>132</sup>.

74. Le HCR a relevé que la procédure de détermination du statut de réfugié prenait encore beaucoup de temps, la majorité des demandes d'asile étant encore pendantes plus de dix ans après avoir été soumises, et que le Mozambique n'avait rendu aucune décision en matière de détermination du statut de réfugié depuis 2011. Il a recommandé au Mozambique de continuer de s'employer à réduire l'arriéré des demandes d'asile en veillant à ce que la procédure soit limitée dans le temps et rendue entièrement accessible aux demandeurs d'asile<sup>133</sup>.

75. Le HCR a fait observer que, suite aux deux cyclones de 2019 et au conflit dans la province de Cabo Delgado, de nombreuses personnes avaient été déplacées<sup>134</sup>. Il a recommandé au Mozambique de transposer la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique dans son ordre juridique et ses politiques générales afin de promouvoir et de trouver des solutions, en veillant à ce que la situation des déplacés internes ne se prolonge pas<sup>135</sup>.

## 5. Apatrides

76. Le HCR a fait observer que les renseignements concernant le risque d'apatridie étaient très limités, et que le Gouvernement s'était engagé à mener une étude sur l'apatridie à l'horizon 2022<sup>136</sup>.

### Notes

- <sup>1</sup> Tables containing information on the scope of international obligations and cooperation with international human rights mechanisms and bodies for Mozambique will be available at [www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/MZindex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/MZindex.aspx).
- <sup>2</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.1–128.12, 128.31–128.39, 129.1–129.4 and 130.1–130.10.
- <sup>3</sup> CMW/C/MOZ/CO/1, paras. 13–14. See also CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 49; and A/HRC/42/43/Add.2, para. 82.
- <sup>4</sup> Contribution of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO): Mozambique, para. 10; and CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 32 (g).
- <sup>5</sup> United Nations country team submission: Mozambique, 2020, para. 5.
- <sup>6</sup> *Ibid.*, para. 2.
- <sup>7</sup> *Ibid.*, para. 1.
- <sup>8</sup> *Ibid.*, p. 1.
- <sup>9</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.13–128.26, 128.41 and 130.11.
- <sup>10</sup> United Nations country team submission, para. 3.
- <sup>11</sup> *Ibid.*, para. 24.
- <sup>12</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.13 (Portugal) and 128.14 (Norway).
- <sup>13</sup> United Nations country team submission, paras. 10–11.
- <sup>14</sup> *Ibid.*, paras. 6–7.
- <sup>15</sup> United Nations, “Mozambique: some progress in torture prevention, but significant challenges remain – UN experts”, press release, 14 September 2016. Available at [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20491&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20491&LangID=E).
- <sup>16</sup> United Nations country team submission, para. 15.
- <sup>17</sup> *Ibid.*, p. 2. See also A/HRC/42/43/Add.2, para. 83; and CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 12 (c).
- <sup>18</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.42–128.45, 128.66–128.67, 129.5, 129.11–129.13 and 130.12–130.13.
- <sup>19</sup> A/HRC/42/43/Add.2, paras. 43–44.
- <sup>20</sup> *Ibid.*, para. 92.
- <sup>21</sup> A/HRC/34/59/Add.2, para. 47.
- <sup>22</sup> *Ibid.*, para. 49.
- <sup>23</sup> *Ibid.*, para. 86 (a). See also CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 29 (a) and (c).
- <sup>24</sup> A/HRC/41/45/Add.2, para. 77.
- <sup>25</sup> *Ibid.*, paras. 80 (a).
- <sup>26</sup> United Nations country team submission, p. 11. See also A/HRC/42/43/Add.2, paras. 73–74.
- <sup>27</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.27–128.28, 128.134, 128.157–128.158 and 129.24.

- 28 JAL MOZ 2/2016. Available at <https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/TMDocuments>. See also A/HRC/41/45/Add.2, paras. 7–8.
- 29 United Nations country team submission, para. 44.
- 30 Ibid., p. 9.
- 31 A/HRC/42/43/Add.2, para. 34.
- 32 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 39.
- 33 United Nations country team submission, para. 45.
- 34 Ibid.
- 35 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.65–128.66, 128.73–128.74, 128.76–128.79 and 129.14.
- 36 United Nations country team submission, para. 8. See also A/HRC/41/45/Add.2, para. 6.
- 37 United Nations country team submission, para. 9.
- 38 United Nations, “Mozambique: Bachelet appalled by escalating conflict in Cabo Delgado province”, press release, 13 November 2020. Available at [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26497&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26497&LangID=E).
- 39 United Nations country team submission, pp. 2–3.
- 40 A/HRC/34/59/Add.2, para. 30.
- 41 Ibid., para. 28.
- 42 Ibid., para. 71.
- 43 Ibid., para. 82.
- 44 United Nations country team submission, p. 4 and para. 15.
- 45 Ibid., p. 4.
- 46 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.13–128.14, 128.68–128.71, 128.73–128.88, 128.90, 128.107, 128.108–128.119 and 129.26–129.29.
- 47 United Nations country team submission, para. 11.
- 48 Ibid., p. 3.
- 49 Ibid., para. 13.
- 50 Ibid., pp. 3–4.
- 51 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 47 (a)–(b) and (e). See also United Nations country team submission, p. 3.
- 52 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.61, 128.122–128.125, 128.127–128.128, 129.30–129.37 and 130.13.
- 53 Contribution of UNESCO, para. 3.
- 54 Ibid., para. 4.
- 55 Ibid., para. 11.
- 56 Ibid., para. 13.
- 57 United Nations country team submission, paras. 20–21.
- 58 United Nations, “Mozambique: UN experts concerned about detention of journalist Amade Abubacar”, press release, 25 January 2019. Available at [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24111&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24111&LangID=E). See also A/HRC/WGAD/2019/30.
- 59 United Nations country team submission, p. 5.
- 60 Ibid., para. 19.
- 61 Ibid., p. 5.
- 62 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 29.
- 63 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.104 and 128.106.
- 64 CMW/C/MOZ/CO/1, para. 61 (b). See also CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 27.
- 65 United Nations country team submission, para. 23.
- 66 Ibid., p. 6.
- 67 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 28 (c). See also CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 46 (a).
- 68 For the relevant recommendation, see A/HRC/32/6, para. 128.40.
- 69 United Nations country team submission, para. 38.
- 70 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 33 (a) and (c).
- 71 Ibid., para. 34 (a).
- 72 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 44 (a).
- 73 For the relevant recommendation, see A/HRC/32/6, para. 128.126.
- 74 United Nations country team submission, paras. 41 and 43.
- 75 A/HRC/42/43/Add.2, paras. 102 and 104.
- 76 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.129–128.135.
- 77 A/HRC/41/45/Add.2, para. 9.
- 78 A/HRC/42/43/Add.2, para. 100.
- 79 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 39.
- 80 Ibid., para. 40 (a).
- 81 A/HRC/42/43/Add.2, para. 53.

- 82 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 34 (a).
- 83 *Ibid.*, para. 39.
- 84 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.136–128.143.
- 85 United Nations country team submission, paras. 24–25 and 27.
- 86 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 32 (a)–(c). See also A/HRC/34/59/Add.2, para. 13; and United Nations country team submission, para. 34.
- 87 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 33 (a)–(c).
- 88 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 35 (b).
- 89 United Nations country team submission, para. 34.
- 90 A/HRC/42/43/Add.2, para. 108.
- 91 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 35 (a).
- 92 *Ibid.*, para. 36 (a).
- 93 United Nations country team submission, p. 7.
- 94 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 35 (a).
- 95 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 35 (b).
- 96 United Nations country team submission, para. 33.
- 97 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.56–128.60, 128.91, 128.144–128.154 and 129.22.
- 98 United Nations country team submission, para. 35.
- 99 Contribution of UNESCO, p. 4.
- 100 United Nations country team submission, paras. 35–36 and p. 8.
- 101 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 31 (a)–(b) and (d).
- 102 United Nations country team submission, para. 33.
- 103 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 32 (a)–(b) and (d). See also Contribution of UNESCO, para. 10.
- 104 A/HRC/41/45/Add.2, para. 66.
- 105 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.40, 128.43–128.44, 128.46–128.55, 128.58, 128.61–128.64, 128.89–128.91, 128.96, 128.127–128.128 and 129.6–129.10.
- 106 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 23.
- 107 A/HRC/42/43/Add.2, para. 96.
- 108 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 25 (a).
- 109 *Ibid.*, para. 25 (c).
- 110 United Nations country team submission, para. 25.
- 111 CEDAW/C/MOZ/CO/3-5, para. 26 (b).
- 112 *Ibid.*, para. 26 (c).
- 113 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.44, 128.54, 128.57, 128.103, 128.106, 128.120 and 129.15–129.22.
- 114 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 9.
- 115 United Nations country team submission, para. 40.
- 116 *Ibid.*, p. 8.
- 117 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 28 (a).
- 118 *Ibid.*, para. 28 (c).
- 119 United Nations country team submission, para. 47 and p. 10.
- 120 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 20.
- 121 United Nations country team submission, para. 17.
- 122 *Ibid.*, p. 4.
- 123 CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 25 (a)–(b). See also Contribution of UNESCO, para. 10; and United Nations country team submission, p. 11.
- 124 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.44 and 128.155.
- 125 United Nations country team submission, para. 51. See also CRC/C/MOZ/CO/3-4, para. 31.
- 126 United Nations country team submission, para. 53.
- 127 *Ibid.*, p. 12.
- 128 For relevant recommendations, see A/HRC/32/6, paras. 128.156 and 129.39.
- 129 CMW/C/MOZ/CO/1, para. 35 (c).
- 130 *Ibid.*, para. 36 (a).
- 131 Submission by the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees: Mozambique, p. 1.
- 132 *Ibid.*, p. 4.
- 133 *Ibid.*
- 134 *Ibid.*, p. 5.
- 135 *Ibid.*, p. 6.
- 136 *Ibid.*, p. 2.